

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-deux le 20 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 14 septembre 2022, sous la présidence de Madame Béatrice SARRAUTE 1er Adjoint(e) de Blaye.

**Etaient présents :**

Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés et représentés par pouvoir:**

M. BALDES à Mme SARRAUTE, Mme HIMPENS à M. BROSSARD, Mme THEUIL à Mme GIROTTI, Mme LUCKHAUS à Mme MERCHADOU, Mme DUBOURG à M. DURANT, Mme BAYLE à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER

**Etaient excusés:**

M. ELIAS, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CASTETS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27  
Conseillers présents : 18  
Conseillers votants : 25

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

**6 – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES AUX NOUVEAUX ARTICLES ISSUS DE LA NOMENCLATURE M57**

**Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Camping, il est proposé de mettre à jour la délibération du 18 décembre 1995 ainsi que les délibérations n°9 et n°10 du 10 février 2015 en précisant les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Les autres durées d'amortissement fixées par délibérations antérieures restent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la délibération du 18 décembre 1995 et des délibérations n°9 et n°10 du 10 février 2015, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement restant inchangées.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 12 septembre 2022 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 27/09/22  
Identifiant de télétransmission : 033-  
21330058500014-20220920-68875-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "B. Sarraute", is written over a pink circular stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BLANCO" and a central emblem.